

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mercredi 29 mars 2017**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Monsieur Roland CARRUELLE, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Monsieur Gaspard PICANDET, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Guillaume BELLATON, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Réprésentés : Monsieur François GAUDRY par Monsieur André BOIRAL, Madame Isabelle PASCAL par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Alain CHMIEL

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS, Madame Laurette GELY

Absents : Monsieur Marc PERES, Madame Michelle GRANET, Madame Françoise MEJEAN, Monsieur Olivier BARTHEZ

Secrétaire de la séance : Guillaume BELLATON

En début de séance, le conseil municipal autorise le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation d'un Ad'AP sur la commune déléguée de Quézac

1) Vote du budget prévisionnel 2017

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Gorges du Tarn Causse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adoption du budget de la Commune de Gorges du Tarn Causse pour l'année 2017 présenté par le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

Section de fonctionnement : 1 644 291,97 €

Section d'investissement : 1 805 135,89 €

2) Vote du budget annexe du village du gîte 2017

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du village de gîtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adoption du budget annexe du village de gîtes pour l'année 2017 présenté par le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

Section de fonctionnement : 209 024,00 €

Section d'investissement : 120 973,79 €

3) Nombre d'années de lissage des taux d'imposition locaux

Le Maire expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition de la commune Gorges du Tarn Causses issue de la fusion des communes de Montbrun, Quézac et Saïte Enimie.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition.

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation sur le territoire de la commune Gorges du Tarn Causses sur une durée de 3 ans.

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la taxe sur le foncier bâti sur le territoire de la commune Gorges du Tarn Causses sur une durée de 3 ans.

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la taxe sur le foncier non bâti sur le territoire de la commune Gorges du Tarn Causses sur une durée de 12 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4) Assujettissement des opérations à la TVA

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux pour :

- Le budget annexe du village de gîtes
- Le multiservices de Blajoux
- La cession des terrains à bâtir au Bac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2017 pour les opérations sus-nommées

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

5) Amortissement du village de gîtes

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

CONSIDERANT que la nomenclature comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, les SPIC, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif, sans faire référence à un seuil de population.

CONSIDERANT que le village de gîtes de Blajoux est concerné par cette obligation d'amortir. Néanmoins, cette disposition n'a jamais été appliquée par le passé et grèvera lourdement la section de fonctionnement du budget du village de gîtes déjà fragile.

Ainsi, le Maire propose pour l'année 2017 de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations du village de gîtes, compte tenu des difficultés rencontrées pour couvrir l'échéance annuelle de l'amortissement du fait de l'insuffisance des recettes de locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations du budget annexe du village de gîtes pour l'année 2017.

6) Proposition membres CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante pour constituer la CCID de Gorges du Tarn Causses:

Membres titulaires :

Roger DOMEIZEL

Jacques PARADAN

Pascal MALAVAL

André BOIRAL

Serge MAURIN

Christian MALHOMME

Didier VERNHET

Martine CLERMONT

André RIVES

Hervé FIRMIN

Gérard BOULET

Jean-Paul MOLINES

Membres suppléants :

Françoise MEJEAN
Anne-Marie MICCOLI
Christian ROUVIERE
Evelyne PARADAN
Isabelle PASCAL
Bruno MOLINES

Lucien MARROT
Germain BERTAUX
Claude BEAU
David VEYSSADE
Hélène ALMERAS
Rolland MEJEAN

7) Réduction de tarif du village de gîtes pour les habitants de la commune

Le Maire propose au conseil municipal d'étendre la réduction de 10 % sur le tarif de location du village de gîtes de Blajoux aux habitants de la commune Gorges du Tarn Causses, comme il existait auparavant sur la commune de Quézac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une réduction de 10 % sur les tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour les personnes domiciliées sur la commune Gorges du Tarn Causses en dehors des mois de juillet et août.

8) Création de deux emplois saisonniers au village de gîtes pour la saison 2017

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la nécessité de créer deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

- Un emploi à compter du 3 avril jusqu'au 30 septembre 2017 avec une durée hebdomadaire de travail fixée 12h00 en avril, mai, juin et septembre et de 8h00 en juillet et août
- Un emploi à compter du 22 juillet jusqu'au 2 septembre 2017 avec une durée hebdomadaire de travail fixée à 5h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois d'agent d'entretien contractuel selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 325, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements

9) Renouvellement d'un CAE pour une durée de 6 mois

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la délibération n°DE_2015_033 en date du 1er juillet 2015 créant un poste en CAE sur la commune de Sainte Enimie à raison de 20 heures hebdomadaire et rémunéré sur la base du SMIC,

Vu la délibération n°DE_2016_056 en date du 5 septembre 2016 renouvelant le poste en CAE sur la commune de Sainte Enimie pour une durée de 6 mois à compter du 19 octobre 2016

CONSIDERANT que le contrat peut être renouvelé par période de 6 mois dans la limite de 24 mois consécutifs,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la commune de Sainte Enimie nécessite l'emploi d'un agent d'entretien pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments du site de la Burle
- Entretien des communs des logements

Le Maire propose de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 19 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 19 avril 2017

FIXE le temps de travail à 20 heures hebdomadaire ainsi que la rémunération de l'agent sur la base du SMIC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail et la convention tripartite avec le pôle emploi et l'agent.

10) Approbation de travaux de réfection des toitures du village de gîtes

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de réfection des toitures et de mise en accessibilité sont à prévoir sur le village de gîtes de Blajoux.

Cette opération a été retenue dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2017.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser une tranche ferme de travaux, laquelle comprendra la réfection de la toiture de 12 gîtes. Le montant estimatif des travaux est de 100 000,00 € HT.

Le plan de financement est ainsi conçu :

Fonds de soutien à l'investissement public local (40 %)	40 000,00 €
DETR (40%)	40 000,00 €
<u>Autofinancement (20%)</u>	<u>20 000,00 €</u>
Total	100 000,00 €

Par la suite, une seconde tranche conditionnelle de travaux (2018) prévoiera la réalisation du reste des toitures, la remise aux normes de l'accessibilité de deux gîtes et la réfection des sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de réfection des toitures du village de gîtes sur l'année 2017 pour un montant de 100 000,00 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de Monsieur le Sous-Préfet et de la Direction Départementale des Territoires selon le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

11) Approbation du plan de financement du pont monument de Quézac

Le Maire indique au conseil municipal que la commune Gorges du Tarn Causses doit délibérer à nouveau sur le plan de financement déjà approuvé par la commune de Quézac afin d'obtenir les aides de la DRAC sur la partie travaux.

Le plan de financement prévisionnel peut se présenter ainsi :

Restauration et confortation du Pont de Quézac:

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux (HT)	1 183 000,00 €	
Options	112 000,00 €	
Honoraires, hausses, aléas	244 000,00 €	
Mise en place d'un pont provisoire	40 000,00 €	
DRAC (50 % du HT)		704 000,00 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon (CPER)		300 000,00 €
FEDER (protection du patrimoine culturel)		100 000,00 €
Conseil départemental Lozère (Fonds de réserve projet d'envergure)		200 000,00 €
<i>Autofinancement (dont souscription publique Fondation patrimoine)</i>		275 000,00 €
TOTAL HT	1 579 000,00 €	1 579 000,00 €
TVA	315 800,00 €	315 800,00 €
TOTAL	1 894 000,00 €	1 894 000,00 €

Le Conseil municipal,

Considérant le classement au titre des monuments historiques du pont monument de Quézac,

Considérant la nécessité de procéder à la confortation dudit pont suite à diverses dégradations climatiques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de la chaussée dudit pont et d'augmenter sa portance afin de permettre le passage de véhicules de moins de 19 tonnes,

Considérant le taux de subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles généralement observé pour la restauration d'un monument historique,

Considérant la signature du contrat de plan État région du Conseil régional d'Occitanie,

Considérant le fonds de réserve des projets d'envergure départementale du conseil départemental de la Lozère,

Considérant le fonds européen de développement régional FEDER, notamment pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel,

Considérant la possibilité de la Fondation du patrimoine de procéder à une souscription publique pour la restauration du pont monument,

Considérant la nécessité pour la commune de Gorges-du-Tarn-Causse de maintenir en parfait état le seul point d'accès au village de Quézac que représente le pont monument,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

12) Approbation retables de l'église de Quézac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité donnée par le Conseil départemental, service Conservation du patrimoine, de procéder à la restauration de 2 peintures sur toile situées dans les chapelles nord et sud de l'église de Quézac : *Mort de Saint-Joseph* et *Martyr de Saint-Privat*, ainsi que la réintégration colorée et le masticage de leurs retables récemment restaurés.

Une consultation a permis de faire émerger un devis de 12 100,00 € (TVA non applicable).

Le Conseil départemental propose de subventionner ces travaux à hauteur de 70 %.

Le plan de financement dès lors peut se résumer ainsi :

Conseil départemental (70 %)	8 470,00 €
Autofinancement (30 %)	3 630,00 €
Total	12 100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer l'opération de rénovation des peintures et retables de l'église de Quézac,

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

13) Assainissement maison de la chasse

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis dans le cadre de la création d'un assainissement non collectif pour la maison de la chasse au Bac.

3 offres ont été reçues :

LACAN TRAVAUX PUBLICS :	9 540,50 € HT
ROUVIERE TP :	13 105,00 € HT
SLE TP :	9 905,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise LACAN Travaux Publics pour un montant de 9 540,50 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

14) Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Gorges du Tarn Causses a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que la commune de Gorges du Tarn Causses au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Gorges du Tarn Causses au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gorges du Tarn Causses , et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gorges du Tarn Causses;

15) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque santé

Le Maire informe la conseil municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (Article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT, pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2017 pour une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,
Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le centre de gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DONNE MANDAT au centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le centre de gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le centre de gestion

16) Adhésion au service de médecine préventive

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Maire indique la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de gestion qui comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels
- o et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2017, pour un montant annuel de 2 900 € telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

17) Convention de servitude ENEDIS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,
Vu la convention de mise à disposition d'un terrain proposée par ENEDIS,

ENEDIS (ex-ERDF) prévoit de déplacer un poste de transformation au lieu-dit du Bac. Pour cela, il sollicite la commune afin d'établir une servitude d'occupation sur la parcelle cadastrée section D n°592 sur une superficie de 20 m² (en bordure de la RD 986).

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité forfaitaire à la commune d'un montant de 300 €

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition qui sera authentifiée devant notaire au frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition aux conditions ci-dessus présentées,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent

18) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2017_012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint de la commune Gorges du Tarn Causses, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43 %.
- 1er adjoint : 24,35 %.
- autres adjoints : 13,89 %.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint de la commune délégué de Sainte Enimie, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire délégué : 31 %.
- adjoints : 11,8 %.

Article 3 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint de la commune délégué de Quézac, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- adjoints : 8,17 %.

Article 4 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint de la commune délégué de Montbrun, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire délégué : 17 %.
- adjoints : 3,3 %.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

19) Approbation d'un Ad'AP sur la commune déléguée de Quézac

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune déléguée de Quézac, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès de Monsieur le Préfet pour la commune déléguée de Quézac

SOLLICITE une dérogation pour la mise en accessibilité de l'église de Quézac

QUESTIONS DIVERSES :

- Le problème de l'invasion des chenilles processionnaires est évoqué. L'épandage d'insecticide n'est pas envisageable compte tenu du risque pour la faune. A priori, la présence de mésanges, prédateurs naturels de la chenille pourrait endiguer la progression des chenilles.
- Monsieur Didier VERNHET propose, pour les conseillers qui le souhaitent, de siéger dans un bureau de vote différent de la commune déléguée d'origine afin de connaître la population de la commune nouvelle.
- Madame Genviève ROUSSEAUX fait part de son étonnement concernant la persistance du débordement du réservoir d'eau potable du village de Sainte Enimie. En effet, chaque nuit, elle constate un écoulement du trop plein entraînant un gaspillage important d'eau. Il est répondu que le problème provient d'une panne du réseau mobile Bouygues, plusieurs courriers ont été envoyés avec copie au Préfet, au Conseil Départemental, au Député et au Sénateur. La panne est connue des services de Bouygues télécom mais aucun délai n'est donné pour le rétablissement du service.

- Madame Geneviève ROUSSEAUX indique au conseil la prochaine échéance de la convention pour la mise à disposition d'une place de stationnement au niveau de Pourtal Chabrit à un particulier. La commune de Sainte Enemie s'était positionnée pour récupérer cette place de stationnement.
- Monsieur Pascal FRAZZONI informe le conseil d'un nouveau vol à la déchetterie de Sainte Enemie. Sans réseau d'électricité, il est impossible de mettre en oeuvre des systèmes de surveillance. Le SICTOM va renforcer les accès à la déchetterie.
- Madame Geneviève ROUSSEAUX fait part de son souhait de ne plus se charger du respect des occupations du domaine public communal sur Sainte Enemie car elle ne sera plus sur place.
- Monsieur André BOIRAL indique au conseil que des coupes de bois sont terminées sur la cause de Sauveterre. Il conviendrait de contacter la DDT pour réaliser l'état des lieux des chemins et de voir si l'entreprise n'est pas intéressée pour ramasser des arbres tombés lors du dernier coup de vent.
- Madame Anne-Marie MICCOLI présente au conseil un devis reçu par l'entreprise Bousquet pour l'installation d'un WC chimique accessible aux personnes à mobilité réduite pour la saison 2017 sur Sainte Enemie. Une interrogation subsiste sur le nombre de vidange à réaliser pendant la saison et sur la facilité du nettoyage de ce type de WC.
- Monsieur Jean-Claude PUECH fait état d'un dépôt de gravats sauvage au lieu-dit du point vingt-quatre sur la cause de Sauveterre. Aucune autorisation n'a été délivrée par la mairie et l'entreprise incriminée n'a pas pu être identifiée.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mercredi 12 avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**



